



## COMPTE RENDU DE LA CPO DU 29 Novembre 2007

En début de séance, **FO lit une déclaration liminaire** (diffusée le 01/12) pour demander au sous-directeur d'intervenir afin que les dossiers ouvriers soient plus rapidement traités et que les décisions prises en CPO soient appliquées par les services.

Le Président reconnaît le retard pris et s'engage à mettre en priorité ces dossiers, en particulier : la logistique, les suites du GT énergie, l'intégration des OPA et la révision de l'arrêté et de la circulaire sur l'avancement. Il interviendra auprès des services si nécessaire pour faire appliquer la réglementation.

### 1 - Suites données à la CPO du 5 juillet 2007:

#### ➤ **Modification de l'arrêté du 15 décembre 1997**

Un projet de note nous est présenté ; il prévoit de supprimer la limite d'âge de 45 ans pour les recrutements. Dans ce cas il sera nécessaire que les établissements informent les agents recrutés qu'ils cotiseront à la caisse de retraite des ouvriers mais qu'ils ne pourront pas bénéficier de cette retraite s'ils n'ont pas quinze années de cotisations. Les années cotisées seront reversées au régime général.

#### ➤ **Pôle de compétence « reprographe » (ENAC) :**

Le représentant de l'ENAC informe la CPO de certaines évolutions :

- Création de formations continues qui ont été proposées au catalogue formations continues 2007.
- Organisation en interne des essais GP V, VI et VII et en collaboration avec un organisme extérieur pour les hors catégories.
- Enquête auprès des établissements pour envisager une modification des fiches professionnelles.

**FO s'est déclaré** insatisfait de ces mesures et a demandé à l'ENAC de rédiger un document précisant les mesures que le pôle de compétence comptait prendre. Nous avons également rappelé qu'une circulaire avait été rédigée qui prévoyait que les essais professionnels devaient être en totalité organisés par le pôle de compétence ce qui n'était pas le cas.

L'administration centrale a demandé à l'ENAC de rédiger une note pour la prochaine CPO.

#### ➤ **Cotisations retraite à temps plein pour les ouvriers qui travaillent à temps partiel :**

La loi FILLON sur les retraites prévoit que les personnes travaillant à temps partiel peuvent cotiser pour leur retraite comme un temps plein. Cette possibilité n'est toujours pas mise en application pour les personnels ouvriers.

Un représentant de SDP4 précise que cette mesure n'est toujours pas mise en place suite à un problème informatique au niveau de la comptabilité publique. Ce problème devrait être résolu prochainement, des rappels pourront être faits pour les agents qui en feront la demande.

**FO a demandé** que les agents concernés reçoivent de l'administration le montant mensuel qui leur sera prélevé pour accord avant d'appliquer les prélèvements. L'administration s'y est engagée.

### 2 - Les effectifs ouvriers de la DGAC et de Météo France

#### ➤ **A METEO :**

Fin 2007 l'effectif ouvrier sera de 190 ouvriers pour un budgétaire de 213. Pour 2008 l'effectif budgétaire sera de 210.

La DRH de METEO a confirmé que la baisse du nombre d'ouvriers devrait se poursuivre mais que des recrutements auraient lieu en 2008. Elle a déclaré que la METEO participait aux travaux du GT Logistique et que cette famille professionnelle répondrait à certains besoins de ces services.

Elle a également fait un point sur la délocalisation de certains services de Trappes à Toulouse prévue pour 2012. Délocalisation qui se fera sur la base du volontariat, il est donc nécessaire de trouver pour certains ouvriers des postes en région parisienne (à la DGAC ou dans d'autres administrations). La DGAC a rappelé que les contraintes budgétaires ne permettraient pas de marge de manœuvre et qu'il fallait que les échanges de personnels entre la METEO et la DGAC se fassent en nombre égal.

➤ **A la DGAC :**

Pour 2007 : 19 recrutements ont été autorisés, 9 ont été réalisés et 10 restent à réaliser. Fin novembre 32 départs sont prévus. L'effectif réel au 01/11 était de 853 ouvriers.

**FO a demandé** et obtenu qu'un recrutement supplémentaire soit rajouté sur les inopinés du protocole 2004-2006 (recrutement fermé avec entretien bâtiment Dac Nord). Ce qui permettra un recrutement supplémentaire en 2008.

Nous avons également exigé que des recrutements soient autorisés sur les quatre postes informatiques non traités à la dernière cicave-o (Aix, Enac, Roissy et Nice). L'administration s'est engagée à revoir ces postes lors de la cicave-o du 13/12.

**3 – Attribution des primes de chef d'équipe:**

L'administration centrale a rappelé la nouvelle procédure d'affectation des primes dans les établissements ouvriers. Elle a rappelé aux établissements que les dossiers présentés devaient contenir les pièces demandées (décision commission d'avancement, descriptif du poste, organigramme). Elle a déclaré ne pas vouloir attribuer l'ensemble des primes libres pour pouvoir répondre à de futures demandes et reconnu que cette commission risquait d'être animée.

**FO a demandé** que ne siègent à cette commission que les membres titulaires et surtout que soient limités les experts ce qui n'a pas été le cas lors de la dernière commission. L'administration s'y est engagée.

**4 – Projet de circulaire sur les modalités d'intégration des ouvriers de la famille « mécanicien instrument de bord » dans la famille « technicien avionique :**

Suite à la décision de la dernière CPO, le SEFA présente un projet de circulaire qui prévoit l'intégration des ouvriers de la famille instruments de bord dans la famille Technicien avionique.

Cette circulaire prévoit :

- Une intégration à groupe équivalent sans essais professionnels
- Un programme de formation pour permettre une mise à niveau
- Une adaptation des essais professionnels aux tâches réellement effectuées.

**Fo demande** de rajouter à la circulaire que les essais soient également adaptés aux formations suivies par les agents.

La circulaire est validée en tenant compte de cette modification.

**5 – Point d'étape sur travaux de la Famille Logistique :**

L'avancée des travaux du GT est présentée à la CPO pour validation.

Un rapport d'étape des travaux du GT est présenté (voir notre compte-rendu du 15/11) qui porte sur :

- Généralités sur la famille : six domaines d'activité (entretien bâtiment, gestion parc automobile, approvisionnement des services et reprographie, contrôle de gestion, hygiène et sécurité et fonctions liées à la sûreté).
- Architecture de la famille du GP V à la HCC (attente de réponse de l'administration pour le HCC)
- Mode de recrutement : recrutement en VI
- Modalités d'intégration en interne : directe sans essais sous condition pendant un an et avec essais par la suite.
- Un référentiel des tâches dans les domaines d'activité.

**FO a validé** ce rapport d'étape en insistant, une nouvelle fois, sur la nécessité de créer cette famille professionnelle et a demandé que les travaux se tiennent à un rythme plus soutenu en 2008.

Le président a déclaré que ce GT était prioritaire et qu'il espérait pouvoir valider les fiches lors de la prochaine CPO.

**6 – ESARR 5 :**

Un projet de texte fixant les conditions d'exercice des fonctions à caractère technique, sur l'énergie et la climatisation, liées à la sécurité pour les personnels ouvriers dans un service de la navigation aérienne (CRNA ou SNA).

Ce texte issu du GT ESARR5 (voir compte-rendu du 29/11) prévoit :

- Que seuls les ouvriers titulaires d'un certificat d'aptitude à la maintenance technique peuvent effectuer des fonctions à caractère technique liées à la sécurité dans les services de la navigation aérienne.
- Que seuls les ouvriers titulaires des qualifications et d'une autorisation d'exercice peuvent effectuer des tâches critiques pour la sécurité dans les services techniques de la navigation aérienne.
- Le suivi de formations obligatoires sera nécessaire pour l'obtention et le maintien de ces autorisations d'exercice. Les pôles de compétence sont associés à la mise en œuvre de ces formations.

**Fo a rappelé** les positions défendues lors du GT ESARR5 :

- possibilité de maintenir et de développer les interventions de personnels ouvriers sur les matériels de la navigation aérienne autre qu'énergie et climatisation.
- Implication des pôles de compétence sur les formations à mettre en œuvre au niveau national et coordination de celles au niveau local. Attente de propositions du pôle de compétence climatisation.

### **7 – GT Energie des SNA :**

Toutes les organisations syndicales ont rappelé leur désaccord sur les conclusions du GT qui prévoit la cession aux concessionnaires de la distribution de l'énergie secourue.

Le Président a précisé que la politique était définie par la DSNA et que ce point était à l'ordre du jour du prochain CTP DSNA. Suite à la décision qui sera prise au CTP DSNA, il propose à la CPO la création d'un groupe de travail pour étudier certains points concernant la famille électrotechnicien :

- Analyse technique (coût des travaux, calendrier, gestion sociale) pour les sites de Toulouse, Bordeaux et Montpellier afin d'étudier la faisabilité de donner la distribution de l'énergie secourue aux concessionnaires (autre site déjà le cas).
- Analyse des critères à proposer pour que les ouvriers Electrotechniciens puissent intervenir sur les équipements de la navigation aérienne en tenant compte des ESARR 5 (type et niveau d'intervention, types de sites où cela serait possible)

Ce GT sera animé par la DSNA/DO et SDP2.

**FO s'est** dit favorable à ce GT et a demandé de rajouter le suivi et la maintenance de l'énergie sans coupure dans les SNA (effectifs ouvriers nécessaires).

Suite au CTP DSNA un projet de mandat sera envoyé aux organisations syndicales pour validation.

Nous avons également demandé que la gestion de l'énergie sans coupure à Orly et Roissy soit reprise par la DSNA et que le GT interne à Roissy aborde rapidement ce point. Le représentant de la DO s'est engagé à rapporter notre demande.

### **8 – Groupe de travail relatif à la situation des ouvriers des parcs et ateliers en poste à la DGAC :**

Suite à la décision de la dernière CPO, l'administration propose un projet de groupe de travail afin d'étudier la possibilité d'intégrer les ouvriers des Parcs et Ateliers en poste à la DGAC sur des emplois d'ouvriers d'Etat. Ce GT prévoit :

- De dresser un bilan des agents concernés
- D'analyser les possibilités de positionner ces fonctions dans la nomenclature ouvrière de la DGAC
- De réfléchir aux modalités d'intégration de ces agents sur des emplois d'ouvriers d'Etat
- D'étudier les impacts éventuels d'une intégration des OPA sur le déroulement de carrière des ouvriers d'Etat à la DGAC, la politique générale en matière d'effectifs, la nomenclature ouvrière
- De faire toute proposition afin de prendre en compte ces effets induits.

Le mandat de ce GT est validé et ces travaux devraient commencer durant le premier semestre 2008.

### **9 – Mesure Protocolaire :**

#### **➤ Prime de Technicité**

L'administration nous annonce que les textes ont été signés par la fonction publique. Elle demande aux établissements de transmettre la liste des ouvriers avec leurs grades et prévoit que cette mesure devrait être mise en paiement en février 2008 (avec un rappel depuis 01/2007). Mesure qui sera également appliquée à METEO-France.

#### **➤ Prime ESARR5 et JAR66 :**

Présentation d'un projet de Décret et arrêté. Le projet présenté devra être revu car il ne prévoit que les agents titulaires d'un certificat d'aptitude (ESARR5).

**FO demande** qu'un seul texte soit rédigé pour ESARR5 et JAR66. L'administration s'engage à nous transmettre une nouvelle version pour le comité de suivi du protocole avant de le transmettre à la fonction publique pour signature.

➤ **IDV :**

Présentation d'un projet de Décret et d'arrêté. Ces textes prévoient que les ouvriers non susceptibles de faire l'objet, dans un délai de deux ans à partir de la date à laquelle leur départ prendrait effet, d'un départ à la retraite peuvent bénéficier de cette indemnité. Indemnité qui varie de 18294 € pour six ans de service à 91470 € pour 25 ans.

**FO demande** à l'administration de préciser dans le décret et l'arrêté que la mesure est applicable à compter du 01/01/2007 et qu'en est-il de l'arrêté qui doit fixer les services concernés par cette mesure.

L'administration répond que la mesure sera applicable à partir de sa parution au journal officiel et qu'il est impossible de prévoir une application à compter du 01/01/2007 (les agents devraient reverser le salaire qu'ils ont touché, impossibilité de faire toucher le chômage avec un effet rétroactif). L'IDV sera appliquée seulement au SEFA.

**10 – Présentation du décret sur l'exonération fiscale sur les heures supplémentaires :**

Ce décret applicable aux ouvriers d'Etat prévoit que les indemnités pour travaux supplémentaires bénéficieront d'une exonération fiscale et de la réduction de cotisation salariale de sécurité sociale.

L'administration centrale rappelle aux services que les heures supplémentaires doivent être réellement faites et s'étonne que certains agents perçoivent mensuellement le même nombre d'heures supplémentaires.

**11 - Questions diverses FO :**

➤ **Départ en retraite aux insalubres :**

La loi FILLON sur les retraites prévoit pour 2008 une limite d'âge à 58 ans pour les ouvriers qui ont 15 ans d'emplois ou travaux insalubres validés. La note DGAC n° 6-0244 du 24/02/2006 précise que dès lors qu'un ouvrier ne peut obtenir de prolongation d'activité, il est automatiquement mis à la retraite.

**FO demande** une nouvelle fois qu'on laisse aux agents le choix soit de pouvoir bénéficier du départ aux insalubres, soit de continuer leur activité comme par le passé.

L'administration accepte de revoir sa position, d'annuler la précédente note et de rédiger une nouvelle note. Un compte-rendu spécifique sera prochainement diffusé sur ce sujet.

➤ **Rédaction texte pour mesure protocolaire sur augmentation du coefficient de majoration :**

Le protocole prévoit qu'à compter de janvier 2009, les ouvriers qui partiront à la retraite au titre des insalubres bénéficieront d'une augmentation du coefficient de majoration pour compenser l'effet de la décote. Compte tenu des délais nécessaires pour pouvoir appliquer un texte, **FO demande** que ce texte soit rapidement rédigé pour que les ouvriers concernés en 01/2009 puissent bénéficier de cette mesure.

L'administration s'engage à rédiger un projet début 2008.

➤ **Réorganisations fonctions supports DAC et SNA**

Dans le cadre des réorganisations des fonctions supports entre les DACS et SNA, des ouvriers passeront SNA, d'autres resteront DAC.

**FO regrette** qu'aucune concertation n'ait eu lieu au niveau national et ne peut expliquer certaines décisions prises. Le Président rappelle que des concertations ont eu lieu au niveau local et qu'à sa connaissance la plupart des agents concernés sont satisfaits de la décision les concernant. Il demande à la Chef du Département Administratif de la Dac Nord (responsable de ce projet) de rédiger une note de synthèse pour les OS.

➤ **Définition d'effectifs de référence pour les services bureautiques**

Une nouvelle fois, nous demandons l'organisation d'une réunion pour définir des critères permettant d'attribuer aux services informatiques un effectif de référence par rapport à la charge de travail.

Le Président rappelle que le CEDRE a en charge le développement de l'informatique de gestion dans les différents services. Dans le cadre de la réorganisation des fonctions supports, le SG a demandé au CEDRE de faire un projet d'organisation fonctionnelle entre le CEDRE et les différents services. Le dimensionnement des services bureautique sera abordé.

**FO demande** d'être associé au dimensionnement des services bureautique. Le Président donne son accord à notre demande.

**Vos contacts :**

BARTHES Bernard (Sefa), BRUNO Manuel (SNA RP), DUPRAT Jean-Laurent (SNA SO), GAUBERT Pierre (BN), JEAN-GILLES Mikaël (CEDRE), LE-LAIT Michel (Enac), MAGNE Michel (SNA SUD), MAROUBY Thierry (DTI), PINTO Jean- Claude (SNA/RP), TINSEAU Marc (SIA).